



ESSAI - DDTM AUDE - Demande d'autorisation de destruction à tir du renard - Année 2023

🕒 Temps de remplissage estimé : 8 mn

Vous sollicitez une demande d'autorisation de destruction à tir du renard.

Les modalités sont les suivantes :

- Du 1er au 31 mars , destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet
- A partir du 1er avril et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, destruction à tir sur autorisation préfectorale uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.

Pour se déplacer, le tireur désigné se munit de l'autorisation délivrée par la DDTM à l'exploitant agricole, de son permis de chasser validé pour le lieu et d'une pièce d'identité.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Tous les champs sont obligatoires.

Civilité

Madame

Monsieur

Prénom

Nom

[Continuer](#)

Expirera le 08/02/2024 (12 mois après la création du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Mon identité ▾

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

1. IDENTITÉ

Civilité du demandeur *

Monsieur

Madame

Nom du demandeur *

Prénom du demandeur *

Qualité du demandeur *

Si choix "Autre" indiquer la qualité du demandeur par exemple :

- Président de l'A.C.C.A. de "commune"
- Président de l'A.I.C.A de "commune(s)"
- Président de la Société de Chasse de "commune(s)"

Propriétaire

Fermier

Possesseur

Délégué du détenteur du droit de destruction

Autre

Adresse *

Saisir adresse postale complète :

N° Rue ou Avenue... - Code Postal - VILLE

Numéro de téléphone *

0612345678

Email *

camilya.martin@exemple.fr

2. LIEU(X) DE DESTRUCTION ET CULTURE(S) MENACEE(S)

Lieu(x) de destruction *

Veillez indiquer la(es) commune(s) ainsi que le(s) lieudit(s) où se situent les cultures à protéger : COMMUNE1 (lieudit(s)) - COMMUNE2 (lieudit(s))

Culture(s) ou production(s) menacée(s) *

Indiquer le(s) type(s) de culture(s) ou production(s) menacée(s)

Localisation exploitation avicole si demande de tir après le 31 mars

Pour toutes demandes de tir au-delà du 31 mars, joindre obligatoirement une carte indiquant les terrains consacrés à l'exploitation avicole.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

3. PERIODE D'ACTION

2 choix proposés dans une liste déroulante génèrent automatiquement le libellé de la période d'action

Choisir la période d'action souhaitée *

Le choix de la période souhaitée génère automatiquement son libellé complet

Choix 1

Libellé de la période d'action souhaitée *

Cliquez sur le texte proposé pour valider la saisie du champ

des propriétaires, possesseurs ou fermiers, du 1er au 31 mars 2023.

Choisir la période d'action souhaitée *

Le choix de la période souhaitée génère automatiquement son libellé complet

Choix 2

Libellé de la période d'action souhaitée *

Cliquez sur le texte proposé pour valider la saisie du champ

sur des terrains consacrés à l'élevage avicole du 1er avril 2023 jusqu'à la date précédent l'ouverture générale de la chasse.

4. IDENTITÉ DU OU DES TIREUR(S) AUTRE(S) QUE LE DEMANDEUR

Désignation tireur(s) autre(s) que le demandeur *

Le choix "Autre" permet de saisir la liste des tireurs :

NOM1 prénom1 - NOM2 prénom2 - ...

Le choix "voir liste jointe" nécessite de joindre une annexe à votre demande comportant la liste des tireurs (voir champ ci-dessous)

l'ensemble des membres de l'A.C.C.A.

l'ensemble des membres de la Société de Chasse.

l'ensemble des membres de l'A.I.C.A.

néant

voir liste jointe

Autre

Joindre un fichier annexe à votre demande comprenant la liste des tireurs que vous souhaitez désigner.

Uniquement si vous avez fait le choix " voir liste jointe" dans le champ ci-dessus

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

5. ENGAGEMENTS

- J'atteste sur l'honneur avoir obtenu la délégation écrite du droit de destruction des propriétaires des terrains où auront lieu les destructions. *
- J'ai pris connaissance des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur relatifs au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction du renard. *
- J'ai pris note que la destruction à tir peut s'effectuer par armes à feu ou à tir à l'arc *
- Je suis informé(e) que chaque tireur doit être en possession de l'autorisation délivrée *

ATTENTION :

L'autorisation est demandée en cas de contrôle. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, de la liste annexe désignant les tireurs.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) 